



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

DÉCISION DU MAIRE

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS - BUDGET PRINCIPAL - VIREMENT N°1

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 0033-2026 en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire ;

VU la délibération du conseil municipal n°0020-2026 en date du 3 mars 2026 adoptant le budget primitif du budget principal ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits afin de permettre la bonne exécution des dépenses ;

Le Maire décide

Article 1 – Il est procédé à la fongibilité des crédits suivante au sein du budget principal de l'exercice 2026 :

Section investissement									
Dépenses									
Débit					Crédit				
Vir. n°	Chap.	Fonction	Nature	Montant	Chap.	Fonction	Nature	Montant	
0001	23	515	2313	8 580 €	20	515	2031	8 580 €	
0002	20	020	2051	3 000 €	21	020	2185	3 000 €	
Total				11 580 €	Total				11 580 €

Article 2 – La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Pont-Audemer, le 4 mai 2026

Le Maire

Alexis DARMOIS

